



**Caudies**  
de Fenouillèdes

**Département des Pyrénées-orientales**

**COMMUNE DE CAUDIES DE FENOUILLEDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du MARDI 10 FÉVRIER 2026 À 18H00**

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Caudies de Fenouillèdes légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Toussainte CALABRESE, Maire

Date de la convocation : 04/02/2026

Nombre de conseillers en exercice convoqués : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Toussaint Calabrese, Agnès Carrère, Jean-Marc Sanchez, Jean-Claude Rey, Jacqueline Payre, Angélique Da Silva, Eddy Dennery, Luc Lanat, Patrice Barcelo, Michel Mazeroles, Emmanuel Smaghe.

Absents excusés : Marie-Hélène Palmade donne procuration à Madame Toussainte Calabrese

Excusés :

Madame le Maire dénombre les conseillers présents et absents et constate que le quorum est atteint, selon l'article L.2121-17 du CGCT

En exercice	12
Présents	11
Pouvoirs	1
Votants	0

Madame Agnès CARRERE est nommée secrétaire de séance. Ouverture de la séance à 18h00

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL QUI A EU LIEU LE 18 SEPTEMBRE 2025**

Madame le Maire de Caudies de Fenouillèdes ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est donné lecture intégrale du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante , par le procès-verbal transmis en annexe de la convocation du Conseil Municipal de ce jour,

Madame le Maire de Caudiès de Fenouillèdes propose à l'assemblée délibérante

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre mai 2025
- DE L'AUTORISER à signer tous documents afférents à cette affaire

Le conseil Municipal décide

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré valablement et à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

En exercice	12	<u>Votes</u>	
Présents	11	Pour	12
Pouvoirs	1	Contre	0
Votants	0	Abstention	0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025
- D'AUTORISER à signer tous documents afférents à cette affaire

ONT SIGNE AUREGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
FAIT A CAUDIÈS DE FENOUILLEDES LE 10/02/2026

**Madame le Maire**



**Toussainte CALABRESE**

**Agnès CARRÉRE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Agnès Carrère', is written over a horizontal line.

**Secrétaire de séance**





**Caudiès**  
de Fenouillèdes

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-février, le Conseil Municipal de la Commune de Caudiès de Fenouillèdes légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Toussainte CALABRESE, Maire

Date de la convocation : 04/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

**Présents** : Toussainte Calabrese ; Agnès Carrère ; Jean-Claude Rey ; Jean-Marc Sanchez ; Emmanuel Smagghe, Angélique Da Silva ; Eddy Dennerly ; Jacqueline Payré ; Luc Lanat ; Michel Mazerolles ; Patrice Barcelo.

**Absent** : Marie-Hélène PALMADE donne pouvoir à Toussainte CALABRESE

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme secrétaire de séance : Agnès CARRERE

#### 1°) Participations aux voyages scolaires du Collège Joseph Calvet

Madame la Principale du Collège Joseph Calvet a sollicité la commune afin de verser une participation pour des voyages qu'il organise

- 1<sup>er</sup> Un voyage aux Angles, donc 2 enfants de Caudiès
- 2<sup>ème</sup> Un voyage à Leucate, donc 1 enfant de Caudiès

Madame le Maire propose de verser la somme de 200 € pour l'année scolaire 2025/2026 à répartir sur les différents voyages

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** d'octroyer la somme de 200 € pour l'année scolaire 2025/2026 à répartir par le collègue sur les différents voyages.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 6574.

#### 2°) Motion de soutien à l'Association ALF66 pour la réouverture de la ligne SNCF Rivesaltes-Quillan

##### L'appel des 1300 pour la réouverture de la ligne SNCF Rivesaltes Quillan :

L'Association pour la ligne ferroviaire (A.L.F.66) demande à la SNCF la réouverture de la ligne ferroviaire SNCF qui reliait Perpignan et Rivesaltes à Quillan et Carcassonne après avoir été fermée au service voyageur en 1939 puis au trafic de marchandises. Mais les voies sont toujours là inutilisées.

Un train touristique le TPCF continue de circuler et son succès populaire a témoigné de l'attachement des citoyens aux transports ferroviaires dont ils sont privés.

L'engorgement des routes départementales dans l'Aude comme dans les Pyrénées Orientales (jusqu'à 9000 voitures et camions traversent la RD 117), l'isolement au village des jeunes et des personnes âgées, tout cela a conduit la création de l'association pour la réouverture de la ligne ferroviaire (ALF66) et à lancer la pétition signée par 1300 habitants des villages de l'Agly et des Fenouillèdes.

Les 1300 signataires de l'appel expriment le mal-être des habitants du fait de l'absence d'alternative au transport par

la route : problèmes de bruit, de pollution, d'accidents parfois gravissimes sur la RD 117, de bouchons de circulation aux heures de pointe. Le droit à la mobilité pour tous n'est plus garanti (en particulier pour les jeunes et les personnes âgées). Beaucoup restent cloués au village faute de moyens de transports collectifs.

La modernisation de la ligne en voie unique avec un renouvellement de la voie et un système de cantonnement dit « de bloc automatique lumineux » permettrait un cadencement d'au moins cinq circulations quotidiennes en TER, (aller et retour), pour tous les villages de l'Agly et des Fenouillèdes jusqu'à Perpignan. Cela ouvrirait un couloir de communication ferroviaire allant de la Haute Vallée de l'Aude jusqu'à Perpignan et la Méditerranée.

Les gares longeant la ligne des Fenouillèdes pourraient être aménagées en gare d'échange multimodales (train + bus, train + covoiturage, train + location, ou points de garage des vélos, parking pour les voitures, etc ...). Ces aménagements commencent à être mis en place dans le Département de l'Aude.

L'association et les signataires de la pétition veulent des moyens de transports collectifs sûrs, performants et écologiques. L'A.L.F. de l'Aude, appuyée par un grand nombre d'élus de leur Département ont déjà fait moderniser la voie unique entre Carcassonne et Limoux. Ils sont en train de se mobiliser pour la modernisation du dernier tronçon entre Limoux et Quillan.

Les problèmes découlant du réchauffement climatique mettent la relance du train à l'ordre du jour. Un train de voyageurs, c'est 14 fois moins de CO2 que le même nombre de voyageurs transportés par la route, même chose pour le transport de marchandises : « Un train égale des centaines de camions » Or, des centaines de camions traversent chaque jour les routes de l'Aude et de l'Agly-Fenouillèdes (l'Europe envisage la mise en circulation sur nos routes de Méga-camions à deux remorques !)

Plusieurs élus municipaux et régionaux ont signé cette pétition.

La relance du rail, voyageurs et marchandises est à l'ordre du jour. Ce doit être l'affaire de tous les citoyens et des élus comme c'est déjà le cas dans l'Aude.

En conséquence et vue l'urgence,

Le Conseil Municipal :

Décide à la majorité d'apporter son soutien à l'A.L.F.66 pour la réouverture de la ligne ferroviaire SNCF qui reliait Perpignan et Rivesaltes à Quillan et Carcassonne.

**Mazerolles Michel** : Que dit le TPCF à ce sujet

**Toussainte Calabrese** : Ils ont demandé aux communes environnantes la même chose

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 Michel. Mazerolles**

### 3°) Attribution logement appartement écoles F3 – Groupe scolaire

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu une demande de location pour l'appartements F3, 28 Avenue du Roussillon, appartement n°2, Droite

Madame le Maire propose

Un Bail d'une durée de trois ans

Pour l'appartement n°2 Droite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

Un montant de loyer mensuel de 400 €.

Elle propose donc au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer l'appartement à Monsieur Buche C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ATTRIBUE** les appartements communaux sis 28 avenue du Roussillon, appartement 2, Gauche.

**ADOpte** le projet de bail d'une durée de trois ans à effet du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**DONNE** pouvoir à Madame le maire pour signer les pièces concernant la location de l'appartement

**Payre Jaqueline** : Je souhaiterai avoir le nom de la personne

**Toussainte CALABRESE** : Monsieur Buche

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité.

### 4)° Détermination du Taux de promotion de grade 2026

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée** que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque

assemblée délibérante de fixer le taux, permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

**Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Administratif	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1er classe	Rédacteur Territorial Secrétaire générale de Mairie	100 %

**Jean-Marc Sanchez :** On est obligé de voter favorablement

**Toussainte Calabrese :** Non mais ça permet de ne pas bloquer leurs carrières

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter les ratios ainsi proposés,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité

#### 5°) Cotisation 2026 COSD66

**Il est préalablement exposé ce qui suit**

Le COSD 66 a pour mission de fournir des prestations sociales à tous les agents territoriaux des collectivités adhérentes.

Seuls les agents titulaires ainsi que les agents d'1 an minimum au sein de la collectivité peuvent bénéficier des prestations sociales.

Seuls les agents titulaires ainsi que les agents d'un an minimum au sein de la collectivité peuvent bénéficier des prestations sociales.

La signature de cette convention donne accès au catalogue de prestations

Modalité de versement de la cotisation au COSD 66:

Annuellement

**Pour les collectivités de moins de 250 agents :**

La collectivité Caudiès de Fenouillèdes s'engage auprès du COSD 66 :

A verser une cotisation qui s'élève à **1.10% de la masse salariale totale brute + primes hors saisonniers.**

Montant annuel de la masse salariale totale brute + prime année 2025 : **203 853 €**

Après avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal,

Approuve la proposition de Madame le Maire

Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

#### 6°) Bail commercial pour local situé au 1 rue de la gendarmerie – Autorisation de signature

Madame le Maire expose :

Le local commercial situé au 1, rue de la gendarmerie à Caudiès de Fenouillèdes, dont la commune est propriétaire, est actuellement disponible à la location.

Madame Claire Truel, gérante de l'entreprise "Cl'Hair Coiffure", implantée à proximité place de la mairie, a exprimé son intérêt pour ce local.

Plus lumineux et offrant une meilleure visibilité, ce local permettra à cette activité de commerce « Salon de coiffure » poursuivre son développement dans des conditions optimales.

La mise en location de ce local contribuera également à la dynamique économique et à l'animation de la place de la gendarmerie. L'entreprise, déjà bien ancrée sur le territoire et bénéficiant d'une clientèle fidèle, garantit l'installation d'un commerce stable et cohérent avec les ambitions économiques de la Commune. Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 9 ans, assorti d'une clause de tacite reconduction à l'issue de cette période, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

**Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la législation en vigueur relative aux baux commerciaux

**VU** la disponibilité du local commercial situé au 1 rue de la gendarmerie à Caudiès de Fenouillèdes

**VU** le projet de bail annexé à la présente délibération

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par Mme Claire Truel, gérante de "Cl'Hair Coiffure", pour le local

**CONSIDÉRANT** que ce nouvel emplacement permettra d'améliorer la visibilité et le développement de l'activité commerciale sur la place de la gendarmerie.

**CONSIDÉRANT** que la remise en location de ce local représente un point clé pour la dynamique et l'animation de la place de la Gendarmerie

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À LA MAJORITE**

**Pour : 11**

**Contre : 1 Emmanuel Smaghe**

**Abstention :**

**7°) Bail commercial pour local situé au 1 place de la Fédération et licence IV – Autorisation de signature**

Madame le Maire expose :

Le local commercial situé au 1, place de la fédération à Caudiès de Fenouillèdes, dont la commune est propriétaire, est actuellement disponible à la location.

La Société DEN'S, représentée par co-gérant « MARTINS PIRES Benjamin Dos Anjos » domicilié 3 avenue du Languedoc, 11140 Lapradelle, et « DENNERY Eddy » domicilié 8 rue du Parc, 66220 Caudies de Fenouillèdes en a exprimé son intérêt pour ce local.

La mise en location de ce local contribuera également à la dynamique économique et à l'animation de la place de la gendarmerie. L'entreprise, déjà bien ancrée sur le territoire et bénéficiant d'une clientèle fidèle, garantit l'installation d'un commerce stable et cohérent avec les ambitions économiques de la Commune.

Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 9 ans, assorti d'une clause de tacite reconduction à l'issue de cette période, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

**Jacqueline Payre :** Pourquoi 3 ans de gratuité pour le Bar et 1 an pour le salon

**Toussainte Calabrese** : Les co-gérant de la société DEN'S travaillent sur site depuis plus de cinq mois afin de réaliser de lourds travaux de rénovation. Si des artisans étaient intervenues pour ces mêmes travaux le coût pour la municipalité aurait été important. En contre partie la proposition est trois ans de gratuité du loyer.

**Michel Mazeoles** : C'est important d'avoir un lieu de vie dans Caudiès , pour moi le loyer devrait être gratuit tout le temps.

**Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**Eddy Dennery se retire du vote**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la législation en vigueur relative aux baux commerciaux

**VU** la disponibilité du local commercial situé au 1 place de la Fédération à Caudiès de Fenouillèdes

**VU** le projet de bail annexé à la présente délibération

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par La Société DEN'S r , pour le local

**CONSIDÉRANT** que ce nouvel emplacement permettra d'améliorer la visibilité et le développement de l'activité commerciale sur la place de la gendarmerie.

**CONSIDÉRANT** que la remise en location de ce local représente un point clé pour la dynamique et l'animation de la place de la Gendarmerie

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À LA MAJORITE**

**Pour : 9**

**Contre : 2 Emmanuel Smaghe ; Jacqueline Payré**

**Abstention : 0**

#### **9°) Questions diverses**

**Emmanuel smaghe** : Lors de la prochaine réunion du conseil municipal nous allons approuver les comptes administratif 2025. Pourquoi ne pas voter le Budget primitif ?

Comment fera la prochaine municipalité si elle ne peut pas payer les investissements de leurs programmes.

**Toussainte Calabrese** : Je suis étonnée de votre intervention concernant le vote du budget !

Nous votons avant les élections municipales seulement les comptes administratifs. La nouvelle municipalité aura jusqu'au 30 avril pour voter le budget.

**Luc Lanat** montre les nouvelles plaquettes aux élus ainsi que la plaque qui devra être mise sur le mur de la mairie et fait un résumé des dernières réunions du PNR.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30





